CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 MAI 2014

Date de la convocation et affichage : 22 mai 2014

Date d'envoi des délibérations à la Préfecture : 2 juin 2014

Nombre de membres en exercice : 23

Date d'affichage à la porte de la Mairie : 2 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Clément LACOUR, Mme Elodie OCHS, M. Victorien DARCEL, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Georges BREZELLEC, Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :
M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
Mme Virginie PRADET donne pouvoir à M. François HERY,
Mme Malika BOULAIS donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE.

Madame Catherine BELLONCLE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : **20** **Représentés : 3** **Votants** : **23**

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Je propose de passer au point n° 1, approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2014. Y-a-t-il des remarques par rapport à ce procès-verbal ? Oui Madame DROGUET.

Mme DROGUET : J'ai une toute petite remarque, c'est simplement une erreur de frappe je pense, c'est page 8 vers le bas, éclairage public 32.920 €, c'est marqué opération 286, mais il y a une petite erreur, c'est 386, c'est minime. C'est tout.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je propose de passer au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le point n° 2 appelle le compte-rendu des délégations du Maire. Deux points :

- Arrêté n° 2014 DG 16 – contrat location et consommation de 3 machines à café
- Arrêté n° 2014 DG 17 – contrat de maintenance logiciel recensement avec ADIC

Point n° 3

Délibération n° 27/05/2014-01

Casino - compte rendu d'activité 2012/2013

En sa qualité de délégataire de service public, le Casino de Saint-Quay-Portrieux a transmis en mairie son rapport d'activités pour l'exercice 2012/2013.

Monsieur le Maire rappelle que le Casino fonctionne par autorisation du Ministère de l'intérieur et selon un cahier des charges signé le 30 août 1996 entre la commune et la Société exploitante.

Monsieur MOREL, Directeur du casino, présente à ce titre le rapport d'activités de son établissement au Conseil municipal. Il précise que le prélèvement au titre du produit des jeux au profit de la commune s'est élevé à 1.006.711€ soit une baisse de 6.18 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette somme est comptabilisée au budget à l'article 7364 « produits des jeux » qui inclut également une part du prélèvement progressif, versée par l'Etat sur les recettes du casino qu'il perçoit directement. Elle s'élève à 335 588 € pour la saison 2012/2013, soit un total de 1 342 299 €.

Le Conseil municipal prend acte des informations transmises par le Casino dans son rapport d'activités pour l'exercice 2012/2013.

Présentation par M. MOREL, Directeur du Casino :

Bonsoir à tous. Comme chaque année j'ai été convié à présenter le rapport d'activité. J'ai pour habitude de faire un résumé de ce rapport d'activité parce que sinon c'est un peu fastidieux. Si jamais il y avait des questions, vous pouvez m'arrêter ou les poser par la suite.

Je vais présenter succinctement la société et ensuite présenter les résultats pour l'exercice 2012/2013, je précise toujours que c'est l'exercice qui part du 1er novembre 2012 au 31 octobre 2013.

Au cours de l'exercice 2012/2013 la direction de la société a été assurée de la manière suivante :

- Président du Conseil d'Administration : M. Hugo CORBILLE.
- Directeur Général / Directeur Responsable : M. Denis MOREL.

Les administrateurs étaient les suivants :

- M. Gilles AUPIAIS
- M. François BIANCONI
- M. Cyril CHAUVEL
- M. Hugo CORBILLE
- M. David COUENNE
- Mme Sylvie LE FORESTIER
- M. Denis MOREL
- M. Marcel NOUET
- M. Erick RICHEUX
- M. Franck SCHVAN
- Mme Ghislaine NOUET
- Mme Evelyne NOBLET
- Mme Amélie AUPIAIS
- M Alain AUPIAIS
- M Frédéric DUPIN
- Mme Noëlle LE BOULICAUT

Le Commissaire aux comptes titulaire est Monsieur Jean Claude MAZEAU, 6 rue Jean Pierre Dufrexou – 44600 SAINT NAZAIRE.

Le Commissaire aux comptes suppléant est Monsieur Claude MARION, 6 rue Jean Pierre Dufrexou – 44600 SAINT NAZAIRE.

Présentation des associés personnes morales :

La société est détenue à 99,99% par la SAS FINANCIERE FICAUDIERE, société holding.
Son président est monsieur Hugo CORBILLE.
La SAS FINANCIERE FICAUDIERE est également Propriétaire de la SARL CALIM dont la SAS SNECH est locataire.

Renseignements généraux

Par arrêté ministériel du 22 décembre 2006 modifié, le Casino est autorisé à pratiquer les jeux suivants :

- 120 machines à sous
- 2 tables de Texas Hold'em poker
- 2 tables de black-jack
- 2 tables de Roulette Anglaise

Le cahier des charges fixe les conditions d'exploitation des jeux pour la période du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2014.

La Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a concédé à compter du 1er janvier 1997 le droit à l'exploitation des activités de Casino pour une durée de dix-huit années entières (31 décembre 2014).

a) Secteurs d'activité

Au cours de l'exercice 2012/2013, la société a exploité les jeux suivants (parce qu'il y a les jeux autorisés et les jeux exploités) :

120 machines à sous.
1 table de Black-jack.
2 tables de Texas Hold'em poker.
1 table de Roulette Anglaise.

Un bar en salle des machines à sous.
Un bar-restaurant.

Au cours de l'exercice 2012/2013, le Casino est resté ouvert tous les jours du dimanche au jeudi de 21 h à 3 h du matin pour les jeux de tables, et de 10 h à 3 h du matin pour les machines à sous. Les vendredis, samedis et veilles de jours fériés de 21 h à 4 h du matin pour les jeux de tables, et de 10 h à 4 h du matin pour les machines à sous.

Durant la saison estivale, le Casino est ouvert jusqu'à 4 h tous les jours.

Résultats économiques

Le casino de Saint-Quay-Portrieux termine l'exercice avec une baisse du produit réel de **6,23%** (-4,17% de PBJ pour l'ensemble de la profession), et réalise un produit net des jeux (Produit Brut des Jeux – Prélèvement Etat-Commune = Produit net = Chiffre d'affaires des jeux) en baisse de **5.28%.**
Le chiffre d'affaires hors taxes de l'activité bar-restauration a progressé de **4.60%**.

Le résultat global après impôts est en baisse de **13,20%** par rapport à l'exercice précédent.

Fréquentation

Nous avons enregistré **168.255** entrées dans nos salles de jeux contre **174.984** sur l'exercice précédent. Toutefois, notre restaurant a servi **19.315** couverts contre **18.961** au cours de l'exercice précédent.
Notre volonté de toujours maintenir, et même d'augmenter nos efforts de communication et d'animations ne nous a pas permis d'échapper à une baisse de fréquentation des salles de jeux de **3,84%**.
L'ensemble de la profession a enregistré une baisse globale de **4,27%** de fréquentation au cours de l'exercice.

Recettes communales induites par l'activité du Casino de Saint-Quay-Portrieux

Le cahier des charges, qui fixe les conditions d'exploitation des jeux pour la période du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2014, prévoit un prélèvement de 15% sur le Produit Brut des Jeux après abattement.
Ce prélèvement communal représente pour l'exercice 2012/2013, comme le disait tout à l'heure Monsieur le Maire, un montant de **1.006.711 €** soit une baisse de **6,18%** par rapport à l'exercice précédent. A l'exercice précédent, le prélèvement était de 1.072.994 € et nous avions une progression de 2,23 % par rapport à l'année précédente.

En dehors des animations proposées par le casino lui-même, le cahier des charges prévoit le versement d'une somme annuelle de **15.245 €** destinée au budget des festivités culturelles et artistiques.

Le traité de concession (du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2014) prévoit un montant de la redevance de **15.245 €** par an. Il précise également les modalités d'indexation de cette redevance.

Le montant du prélèvement à employer au 31 octobre 2013 (compte 471) est de **62.918 €**. Il était de **74.187 €** pour l'exercice précédent.
L'utilisation de ce compte est précisée dans un procès-verbal de délibération du conseil municipal.

Le casino de Saint-Quay-Portrieux a employé **56** personnes sur cet exercice, comme au cours de l'exercice précédent.

Animations assurées par le Casino

Comme chaque année, c'est dans le cadre de sa salle de Bar-Restaurant que le Casino a organisé régulièrement des concerts (variétés françaises et internationales) tous les samedis soirs et dimanches après-midis et tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches soirs durant la saison estivale du 04 juillet au 31 août.
Chaque dimanche, hors saison, une clientèle toujours nombreuse, apprécie nos après-midi dansants variés.
Ce sont au total **156** concerts dont l'accès était libre et gratuit qui ont eu lieu dans l'établissement au cours de la saison 2012/2013 (142 concerts l'année précédente).
Le budget nécessaire au paiement des salaires des musiciens et des charges afférentes s'élève à **110 614 €** pour l'exercice.

Le 5 juillet 2013, nous avons fêté le sixième anniversaire du casino avec le groupe « BANC D'ESSAI » et comme chaque année, plus de **1 500 personnes** ont répondu à notre invitation.

Cette année, comme les années précédentes, le casino a maintenu ses efforts en organisant un grand nombre d'animations à l'occasion de certaines fêtes traditionnelles ou autres évènements tels que :
Dimanches en fête, Après-midis dansants, lotos, Tombolas, Soirées à thèmes ou Barbecues concerts

Participation aux manifestations locales et partenariats

Le Casino était, cette année, encore le partenaire de nombreuses manifestations telles que le Salon du livre, les Océaniques, le marché de Noël, les nuits du cinéma, les Rétrovailles et continue de soutenir de nombreux clubs et associations parmi lesquels : l'Amicale Saint Michel, l'Amicale des cols bleus, le Goëlo St Brieuc Côtes d'Armor, le Tennis club Quinocéen, le Goëlo football club, le tennis de table, Danserian San Ké , le club de natation de Saint-Brieuc ou En Avant Guingamp.
Comme les années passées, le casino participait également à la promotion de la station en allouant la somme de **7.622 €** à l'office de tourisme.

CONCLUSION

Les animations variées, régulièrement proposées à notre clientèle dans notre espace bar-restaurant nous ont permis de maintenir la progression de ce secteur d'activité.
Nous proposons les jeux de tables les plus adaptés à la demande de la clientèle avec l'ouverture journalière d'une table de Black-Jack, une table de Roulette Anglaise et deux tables de Texas Hold'em poker, je le précise parce que beaucoup de casinos ouvrent des tables de jeux soit sur le week-end ou en début de semaine mais rarement toutes les tables. A Saint-Quay-portrieux, on ouvre toutes les tables, tous les jours depuis de nombreuses années déjà.
Nous continuons toujours d'améliorer notre parc en installant régulièrement les modèles de machines à sous les plus récents.
Ainsi, le Casino de Saint-Quay-Portrieux, avec ses animations variées, sa restauration de qualité, un large choix de jeux de table et des machines à sous modernes, joue pleinement son rôle dans l'activité économique et touristique de la station.
J'en ai terminé.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Monsieur MOREL pour la qualité de votre exposé et la qualité du rapport qui nous a été transmis.
Y-a-t-il des questions ? M. BREZELLEC.

M. BREZELLEC : Je souhaitais poser 2 questions à M. MOREL. La durée des travaux autour du secteur du casino a-t-elle eu un impact sur la fréquentation à votre avis ?

M. MOREL : Pendant la durée des travaux, effectivement lorsqu'on enlève le revêtement de la route et des trottoirs et qu'il y un manque de stationnement évident et de circulation, nécessairement il y a une baisse d'activité. Maintenant, il paraît qu'il faut souffrir pour être beau aussi… Mais oui, nécessairement il y a eu une baisse d'activité durant cette période.

M. LE MAIRE : Une deuxième question ?

M. BREZELLEC : Pour la période de novembre 2013 jusqu'à maintenant 2014, donc cela fait 6 mois pour le nouvel exercice, quelle est la tendance d'après vous. Est-ce que c'est comme l'année dernière, est-ce que c'est en baisse, est-ce que c'est en hausse ?

M. MOREL : Non alors j'ai bien peur que ce ne soit pas en hausse. Maintenant, on ne subit pas une grosse baisse mais il est vrai qu'on a une légère baisse d'activité, mais surtout une baisse du panier moyen c'est-à-dire que les gens dépensent relativement moins. Donc nécessairement cela se retrouve. Maintenant on s'en sort plutôt pas trop mal si on regarde la concurrence.

M. LE MAIRE : J'ai une question. On nous a expliqué qu'il y avait une baisse effectivement sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX, quelle est la baisse et quelle est la tendance nationale ? et deuxième point, comment se situe le casino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX sur notre côte du littoral ou en général par rapport aux, on ne va pas dire concurrents, collègues de Bretagne ?

M. MOREL : Sur l'ensemble du début d'exercice effectivement il y a une légère tendance à la baisse. En ce qui concerne SAINT-QUAY-PORTRIEUX particulièrement, comparativement on s'en sort plutôt pas mal par rapport à d'autres même par rapport à mon collègue de FREHEL par exemple qui enregistre une baisse par rapport à l'exercice précédent. Mais c'est toujours très difficile d'évaluer parce qu'on se compare toujours à l'exercice précédent. Sur l'exercice précédent mon confrère de FREHEL était lui en progression ce qui n'était pas mon cas l'année dernière donc il chute mais sa chute est moins grave que la mienne si on réfléchit bien. Mais en termes de pourcentage, on est plutôt en-deçà de ce que représente la chute dans la profession par rapport aux autres casinos de Bretagne en tout cas.

M. LE MAIRE : Donc j'en conclus que le casino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX se porte plutôt bien.

M. MOREL : Le casino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX s'en sort moins mal que les autres.

M. LE MAIRE : Y-a-t-il d'autres questions ? Comme je le rappelais tout à l'heure, le prélèvement au titre du produit des jeux pour la commune s'est élevé 1.006.711 € soit une baisse de 6.18 % par rapport à l'exercice précédent. Cette somme est comptabilisée au budget à l'article 7364 « produits des jeux » qui inclut également une part du prélèvement progressif versé par l'Etat sur les recettes du casino qu'il perçoit directement. Elle s'élève à 335.588 € pour la saison 2012/2013 soit un total 1.342.299 €.
Monsieur MOREL je vous remercie ainsi vos équipes pour le travail qui a été fourni et nous prenons acte des informations que vous nous avez transmises, avec tous nos remerciements.

Je vous propose de passer au point n° 4 qui concerne la création des commissions municipales.

Délibération n° 27/05/2014-02

Création des commissions municipales

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de créer les commissions municipales.

Ces commissions seront amenées à travailler sur les sujets relevant de leur domaine. Des commissions spéciales pourront être mises en place pour aborder des sujets spécifiques ou ponctuels.

Il est rappelé que le Maire est président de droit de ces commissions. Cependant, cette présidence pourra être déléguée à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative aux travaux de ces commissions.

Il est ainsi proposé la création des commissions suivantes :

- Finances
- Urbanisme et aménagement
- Affaires sociales et solidarités
- Mer et littoral
- Culture et animations
- Vie associative et sport

- Education et jeunesse

Les différents groupes du conseil municipal ont été consultés, chacun a pu faire part de ses souhaits.

Les membres sont désignés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De créer les commissions municipales et d'en fixer la composition de la manière suivante :

- **Finances : Catherine BELLONCLE, Sophie LATHUILLIERE, Erwan BARBEY-CHARIOU, Hervé HUC, Nicole GRIDEL-CULAND, Isabelle QUERE, Georges BREZELLEC**

- **Urbanisme et aménagement : Marcel QUELEN, Sophie LATHUILLIERE, Janine GUELLEC-HEURTEL, Denis SAINT PIERRE-ROQUES, Clément LACOUR, Isabelle QUERE, Georges BREZELLEC**

- **Affaires sociales et solidarités : Catherine BELLONCLE, Janine GEULLEC-HEURTEL, Nicole GRIDEL-CULAND, Karine HALNA, Virginie PRADET, Yveline DROGUET**

- **Mer et littoral : Erwan BARBEY-CHARIOU, Marcel QUELEN, Hervé HUC, Clément LACOUR, Virginie PRADET, Béatrice FOURNIER, Jean-François VILLENEUVE, Georges BREZELLEC**

- **Culture et animations : Sophie LATHUILLIERE, François HERY, Janine GUELLEC-HEURTEL, Karine HALNA, Jean-Louis GICQUEL, Clément LACOUR, Elodie OCHS, Victorien DARCEL, Béatrice FOURNIER, Yveline DROGUET**

- **Vie associative et sport : Marianne DANGUIS, Marcel QUELEN, Hervé HUC, Victorien DARCEL, Yveline DROGUET**

- **Education et jeunesse : François HERY, Sophie LATHUILLIERE, Karine HALNA, Elodie OCHS, Virginie PRADET, Victorien DARCEL, Béatrice FOURNIER, Yveline DROGUET**

M. LE MAIRE : Je rappelle que les vice-présidents ou vice-présidentes de ces commissions seront désignés lors de la première réunion de ces commissions.

Point n° 5

Délibération n° 27/05/2014-03

CCID (Commission Communale des Impôts Directs) – Composition

En application de l'article 1650-1 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID).
La CCID est appelée notamment à formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés.

Cette commission est présidée par le maire. Elle se compose, pour les communes de plus de 2 000 habitants de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les commissaires doivent avoir la qualité de contribuable local. Deux d'entre eux (1 titulaire et 1 suppléant) doivent être domiciliés hors de la commune.

La durée du mandat de ses membres est la même que celle des conseillers municipaux.

Les membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste établie en nombre double, adoptée par le conseil municipal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste présentée en annexe en vue de sa transmission à l'administration fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la liste proposée par le Maire telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.**

LE MAIRE : les différents groupes ont été interrogés, chacun a pu faire des propositions et c'est donc une liste qui a été composée de façon collégiale par l'ensemble du conseil municipal et par les 3 groupes. Y-a-t-il des remarques ou des questions ?

Mme QUERE : Il me semble qu'il manque un « T » à GUYOTOT et également il ne s'agit sans doute pas de Jean-Jacques GUTH, mais Jean-Pierre GUTH.

M. LE MAIRE : On va avoir une réponse de M. LOUESDON.

M. LOUESDON : Il est inscrit comme se prénommant Jean-Jacques sur les listes électorales et sur les différents registres qu'on a.

Mme QUERE : Alors je retire ma remarque. Excusez-moi. Par contre GUILLOTOT porte un « T » au bout. C'est tout.

M. LE MAIRE : D'accord. En tout cas je pense qu'on a tenu compte des propositions d'Isabelle QUERE, effectivement on parle bien de la même personne. Je vous propose de passer au vote.

Point n° 6

Délibération n° 27/05/2014-04

Désignation de représentants à la Mission Locale

La Ville de Saint-Quay-Portrieux adhère depuis 2004 à la Mission Locale, structure opérationnelle fonctionnant comme un outil d'intervention en direction de la Jeunesse associant l'Etat, les Collectivités Locales et les acteurs du territoire.

Les statuts de cette association prévoient que la représentation des communes adhérentes se fasse à raison d'un délégué ayant voix délibérative, par tranche de 5 000 habitants.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein de la Mission Locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité,

- **Mme Catherine BELLONCLE, représentant titulaire et Mme Karine HALNA, représentant suppléant, à la Mission Locale.**

Point n° 7

Délibération n° 27/05/2014-05

Indemnité de gardiennage de l'église

Depuis le 19 septembre 2003, le Conseil Municipal alloue au prêtre chargé du gardiennage de l'église communale une indemnité annuelle.

Cette indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est maintenue au montant fixé en 2013.

Monsieur le Maire propose d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église, dans les limites duplafond fixées par circulaire NOR/IOC/D/1100853/C en date du 4 janvier 2011 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration soit 474,22 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n°2003/109 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C du 8/01/1987 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011 du ministre de l'Intérieur,

Décide à l'unanimité,

- **D'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 474,22 € pour l'année 2014. Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2014.**

Le Point n° 8 concerne le dossier « enfance jeunesse – modification du barème de tarifs modulés ». Je passe la parole à M. François HERY.

Délibération n° 27/05/2014-06

« Enfance jeunesse » - Modification du barème de tarifs modulés

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, pour faciliter l'accès des activités aux enfants et jeunes issues de familles plus démunies, et ainsi répondre à la demande de la CAF, la collectivité a mis en place un tarif modulé pour plusieurs types d'accueil : l'Accueil Périscolaire, l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans hébergement Hiver, mercredis et petites vacances) et Eté ainsi que pour le CLJ (Centre de Loisirs des Jeunes).

La CAF accorde des subventions pour les divers accueils Enfance-Jeunesse, dont une spécifique pour compenser la suppression des bons de vacances. L'attribution de cette PSO (Prestation de Service Ordinaire) va de pair avec la mise en place d'un tarif modulé selon les ressources des familles, mais avec un seuil de quotient plancher et un autre plafond.

Afin de définir les conditions de ce tarif modulé, les barèmes suivants sont proposés.

Proposition pour les Accueils de Loisirs Enfants : 6 Tarifs dont 5 selon le Quotient familial
Soit : Tarif 1 : QF ≤ à 512 € Quinocéen
Tarif 2 : QF ≤ à 728 € Quinocéen
Tarif 3 : QF ≤ à 846 € Quinocéen
Tarif 4 : QF ≤ à 1138 € Quinocéen
Tarif 5 : QF > à 1138 € Quinocéen ou sans QF Quinocéen ou de Communauté de Communes
Tarif 6 : Hors Commune et Hors Communauté de communes

Proposition pour le CLJ : 5 Tarifs dont 4 selon le Quotient familial
Soit : Tarif 1 : QF ≤ à 512 € Quinocéen
Tarif 2 : QF ≤ à 728 € Quinocéen
Tarif 3 : QF ≤ à 1138€ Quinocéen
Tarif 4 : QF > à 1138 € Quinocéen ou sans QF Quinocéen ou de Communauté de Communes
Tarif 5 : Hors Commune et Hors Communauté de communes

Pour mémoire : Proposition 2013 pour toutes structures (5 Tarifs dont 4 selon le Quotient familial)
Soit : Tarif 1 ≤ à 450 € Quinocéen
Tarif 2 ≤ 600 € Quinocéen
Tarif 3 ≤ 700 € Quinocéen
Tarif 4 > 700 € Quinocéen ou sans QF Quinocéen ou de Communauté de Communes
Tarif 5 : Hors Commune et Hors Communauté de communes

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce tarif modulé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les projets de tarifs présentés ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter un tarif modulé selon les quotients précisés, pour les accueils de loisirs enfants, à compter du 7 juillet 2014.**

- **D'adopter un tarif modulé selon les quotients précisés, pour le CLJ, à compter du 1er juin 2014.**

Avant le vote :

M. HERY : Y-a-t-il des questions par rapport à ce rapide exposé ?

Mme DROGUET : Comment avez-vous déterminé ces tranches ?

M. HERY : Ces tranches sont déterminées selon la CAF, elles vont donc de 512 € à 1.138 € et elles sont déterminées selon les règles que j'ai précitées.

Mme DROGUET : C'est pareil dans toutes les communes ?

M. HERY : C'est pareil dans toutes les communes, de 512 à 1.138 €, c'est la CAF qui désigne ces structures-là.

M. LE MAIRE : D'autres questions ?
Alors je propose de passer au vote. Je propose d'adopter un tarif modulé selon les quotients précisés pour les accueils de loisirs enfants à compter du 7 juillet 2014 et d'adopter un tarif modulé selon les quotients précisés, pour le CLJ, à compter du 1er juin 2014.

Point n° 9

Présentation par M. HERY

Délibération n° 27/05/2014-07

Tarifs des Services Enfance-Jeunesse

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, il est proposé de réévaluer la grille tarifaire des divers services : actualisation annuelle et réponse aux instructions de la CAF pour continuer à pouvoir bénéficier de la PSO (Prestation de Service Ordinaire).

Les modifications apportées sont variables : diminution des prix de base comme demandée par la CAF avec adoption des tarifs minimum et maximum selon les seuils plancher et plafond des quotients (ex : 3€ pour une 1/2 journée et 6 € pour une journée au tarif 1), augmentation fréquente de 1.5 % des tarifs 2013 (parfois arrondie) ou autres modifications pour s'adapter aux changements.

Afin de définir les conditions de ce tarif modulé, une grille est proposée (voir document en annexe).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à fixer ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de tarifs présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les tarifs proposés, pour le Local-Jeune et la Restauration, à compter de la rentrée scolaire 2014.**

- **D'adopter un tarif modulé selon les tarifs précisés, pour les accueils de loisirs enfants, à compter du 7 juillet 2014.**

- **D'adopter un tarif modulé selon les tarifs précisés, pour le CLJ, à compter du 1er juin 2014.**

Avant le vote :

Mme DROGUET : Quand vous parlez d'une demi-journée, ça va de quelle heure à quelle heure ?

M. DARCEL : De 9 heures à midi.

M. HERY : L'après-midi ce doit être 14 à 16 heures je pense.

M. LE MAIRE : Elodie OCHS ?

Mme OCHS : Du coup, vous avez augmenté les repas à l'école, mais est-ce qu'au niveau de la vie périscolaire, les tableaux qu'on a reçus, il y a une augmentation ou est-ce que c'est les mêmes tarifs qui sont pratiqués cette année ? Il aurait été bien s'il y avait une augmentation de voir la différence entre cette année et ta proposition, pour les personnes qui n'ont pas d'enfant en périscolaire comme moi.

M. LE MAIRE : Monsieur HERY va vous donner la réponse.

M. HERY : 1,5 % en moyenne.

Mme OCHS : Que pour les repas ou pour le reste aussi ?

M. HERY : Pour les repas.

M. OCHS : D'accord, pour le reste vous êtes restés sur la même base.

Point n° 10

Présentation par M. HERY

Délibération n° 27/05/2014-08

CLJ – Tarifs viennoiseries, boissons

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à compter du 1er juin 2014 les tarifs de vente dans le cadre des activités organisées par le Centre de Loisirs des Jeunes en juillet et août, ainsi que la participation mensuelle aux charges de logement des animateurs pour la période estivale.

Canette	**0,50 €**
Pains au chocolat	**0,60 €**
Glace italienne	**1 €**
Glace 1 boule	**1 €**
Tee-shirt	**4 €**
Droit d'Entrée à Soirée pour Adhérent le jour de la soirée (avec une boisson)	**1,50 €**
Droit d'Entrée à Soirée pour Non-Inscrit le jour de la soirée mais Adhérent avant (avec une boisson)	**2.50 €**
Droit d'Entrée à Soirée pour Non-Adhérent sur l'été en cours (avec une boisson)	**3.50 €**
Participation mensuelle aux charges de logement des animateurs des centres de loisirs d'été	**20 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De fixer les tarifs des Boissons, Viennoiseries, Glaces, Tee-shirts, Entrées des soirées dansantes, ainsi que la participation mensuelle aux charges de logement des animateurs tels qu'ils ont été présentés, à compter du 1er juin 2014.**

Point n° 11

Présentation par M. HERY

Délibération n° 27/05/2014-09

CLJ – Conventions de partenariat 2014 pour les activités du CLJ pour la saison estivale 2014

Dans le cadre du Centre de Loisirs des Jeunes, en plus des activités organisées avec les moyens propres du Centre (activités nautiques, sur la plage et en salle), des animations complémentaires peuvent être proposées en partenariat avec des associations locales sportives et autres.

Afin de définir les conditions du partenariat, une convention-type est proposée au conseil municipal.
Les activités actuellement programmées sont les suivantes :

Associations / Collectivité	Activités	Partenariat	Participation / Jeune (avec prise en charge directe par les jeunes)
SNSQP	Match Racing sur Class 8	16 journées de prêt d'un bateau Class 8	gratuit
Communauté de Communes Sud-Goëlo	Voile	Prêt occasionnel de matériel nautique	gratuit
Communauté de Communes Sud-Goëlo	Sport	Prêt du Gymnase du Lycée de la Closerie	gratuit
Lycée de la Closerie	Badminton	Prêt de 6 filets de Badminton	gratuit
ANAS Nautique de TREVENEUC	Initiation Plongée	2 séances de 3h	20€ / 1 séance
CFS (Centre Français de Secours)	Initiation aux gestes de 1ers secours	4 séances x3h de formation	5 € / 1 formation
Compagnie des Archers du Sud-Goëlo	Initiation au tir à l'arc	2 séances de 2h30	4 € ou 5€ selon l'effectif

Cependant d'autres activités pourraient être envisagées ; il est opportun de pouvoir contractualiser avec un nouveau partenaire, à partir du même type de convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté,**

- **D'autoriser le Maire à signer les conventions avec ces partenaires et toutes conventions de même nature, susceptibles d'intervenir.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Monsieur BREZELLEC ?

M. BREZELLEC : C'est juste un point de détail, mais « match racing sur class 8 – 16 journées de prêt d'un bateau de class 8», pour faire un match racing il faut être 2, en principe. Si c'est un match racing, il y a 2 bateaux. Alors, est-ce que c'est : 2 bateaux concernés ou est-ce qu'il y a une erreur quelque part dans le tableau ? Enfin c'est un détail.

M. LE MAIRE : Monsieur HERY va répondre.

M. HERY : On dit qu'il s'agit d'une initiation.

M. BREZELLEC : Merci.

M. LE MAIRE : Nous passons au point n° 12 qui est le Fonds d'Aide aux Jeunes – Contribution de la ville pour l'année 2014.

Présentation par Madame BELLONCLE

Délibération n° 27/05/2014-10

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) – contribution ville 2014

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a été institué dans les départements en 1989 et rendu obligatoire par la loi du 29 juillet 1992 relative au RMI et dont la gestion est confiée aux départements depuis 2004.
Il a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans économiquement fragiles par des actions visant à responsabiliser les jeunes et à les aider à acquérir une autonomie sociale.
L'aide est par principe, plafonnée à 500 €, par période de douze mois et par bénéficiaire. La décision est rendue par un comité d'attribution composé de représentants des collectivités et organismes œuvrant en faveur de l'insertion des jeunes du territoire de la Mission Locale.

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, selon le principe du volontariat. Compte tenu du rôle important de ce dispositif, dont bénéficient notamment plusieurs quinocéens, la commune participe depuis plusieurs années déjà à ce dispositif sur la base de 0,40 € par habitant.
Le contexte économique actuel nécessite le maintien d'une politique de solidarité accrue en faveur des jeunes les plus en difficulté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de maintenir la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes sur la même base, à savoir 0,40 € par habitant.**
  Ainsi, pour 2014, cette contribution s'élèvera à 1 333 € (population INSEE 2013 : 3 333 habitants)
  Cette somme est inscrite au budget primitif 2014 – chapitre 11, article 6281.

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Oui Madame DROGUET

Mme DROGUET : Est-ce qu'on sait à peu près combien de jeunes sont concernés sur notre commune ?

Mme BELLONCLE : En 2013, il y a eu 5 jeunes concernés.

M. LE MAIRE : Une autre question, Isabelle QUERE.

Mme QUERE : C'était la même question.

M. LE MAIRE : D'accord, c'était la même question. Je vous propose de passer au vote.

On passe au point n° 13 qui concerne le renforcement du réseau électrique et cette délibération est présentée par M. QUELEN

Délibération n° 27/05/2014-11

Renforcement du réseau électrique –Rue de la Garenne / Rue de Bel Air – Convention de servitudes au profit d'ERDF

Dans le cadre d'une opération de renforcement du réseau électrique, ERDF souhaite d'une part, occuper un terrain communal de 5 m² situé rue de la Garenne et cadastré G 492 sur lequel serait installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité et d'autre part, implanter un support béton sur la parcelle communale située rue de Bel Air et cadastrée C356 – 357.

Les équipements (poste de transformation & support béton) situés sur ces emplacements feront partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

L'occupation des parcelles communales nécessite l'établissement de conventions de servitudes au profit d'ERDF pour l'établissement des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver les conventions de servitudes à intervenir avec ERDF,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Y-a-t-il des questions ? Non, alors je vous propose de passer au vote. Vous continuez M. QUELEN.

Délibération n° 27/05/2014-12

Dissimulation du réseau téléphonique – Rue Adj. Cadot / Rue Poincaré / Rue de la Marne – Conventions pour l'aménagement des réseaux de télécommunication

Dans le cadre du programme pluriannuel d'effacement des réseaux aériens, il est envisagé d'engager sur l'exercice 2014 les travaux de dissimulation du réseau téléphonique sur la rue Adjudant Cadot, la rue Poincaré et la rue de la Marne.

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil pour le compte de la Ville de Saint-Quay-Portrieux.

Orange fournit l'esquisse de génie civil, finance l'ensemble du matériel et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage. La participation de la commune sur les travaux de câblage s'établit pour cette opération à 4 096,65 € HT.

L'ensemble des modalités d'intervention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique (réseau téléphonique) est défini dans la convention cadre locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver les modalités d'intervention dans le cadre de la dissimulation du réseau téléphonique sur la rue Adjudant Cadot, la rue Poincaré et la rue de la Marne,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Orange.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Mme DROGUET

Mme DROGUET : On avait parlé une fois du problème de la fibre optique. Est-ce qu'on profite de faire ces réseaux pour faire passer aussi la fibre optique à ces endroits.

M. LE MAIRE : C'est effectivement une question récurrente et relativement ancienne. M. QUELEN ?

M. QUELEN : Non actuellement il n'y a aucune convention de prise pour la fibre optique, mais c'est quelque chose qu'il faudra envisager assez rapidement.

M. LE MAIRE : Pour les projets futurs.

M. QUELEN : Oui pour les projets futurs.

Présentation par M. QUELEN

Délibération n° 27/05/2014-13

Acquisition de terrain rue des 3 frères Salaün (régularisation de voirie)

Dans le cadre du remplacement du collecteur des eaux pluviales du bassin versant du Pont Griset, il est apparu indispensable de régulariser la situation juridique du passage de la canalisation sur les parcelles privées cadastrées F194 et 190.

La Famille Colin, propriétaire de ces parcelles, est favorable à la cession, au profit de la Commune, du terrain concerné soit une emprise d'environ 310m² pour un prix de 3.000 euros, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur. La Famille Colin souhaite que la clôture soit reconstituée par la pose d'un grillage de séparation doublé d'une rangée de lauriers.

Monsieur le Maire propose de demander au Centre de Gestion de procéder à la rédaction de l'acte. Il est nécessaire de choisir un Adjoint pour signer ce dernier, le Maire devant, lui, certifier cet acte administratif.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'accord des propriétaires ;
- Vu l'avis du Domaine en date du 19 février 2014 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'acquérir un terrain de 310 m² environ pris sur les parcelles F194 et 190 appartenant à la famille Colin pour un prix de 3.000 euros, les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de la Commune, avec la condition que la Commune pose un grillage de séparation doublé d'une rangée de lauriers,**

- **de solliciter un géomètre pour la réalisation du document de bornage,**

- **de solliciter le Centre de Gestion pour mise à disposition de ses services pour la rédaction de l'acte d'acquisition,**

- **de désigner Monsieur Marcel QUELEN pour signer l'acte à établir dans le cadre de l'acquisition prévue,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet et à régler les frais relatifs à cette affaire tel que prévu au budget 2014 – opération 394.**

M. LE MAIRE : Nous allons pouvoir passer aux questions diverses, qui peuvent être des points d'information ou des questions qui ont été posées par les conseillers municipaux, en sachant, comme je vous l'avais rappelé même si le

règlement intérieur n'a pas été révisé, il est convenu que les questions soient posées 48 heures avant ce qui permet d'avoir des réponses plus cohérentes et plus techniques.

La première information que je voulais vous donner c'est que le prochain conseil municipal qui était initialement prévu le 1er juillet sera avancé au 30 juin, tout simplement pour respecter l'obligation de vote du Compte Administratif.

Deux questions nous ont été posées par Monsieur BREZELLEC. Je vous laisse les formuler.

M. BREZELLEC : Ma première question concernait les camping-cars, notamment le stationnement qui est assez important sur le port d'Armor, quelles étaient les solutions qui avaient été ou qui pouvaient être envisagées pour l'été prochain. Et ma deuxième question concernait et concerne toujours la navette portuaire, pour le port d'échouage. Il avait été question de la mettre en place pendant 3 mois, notamment à partir du mois de juin. Quelle solution a été retenue ? Merci.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne la question de la navette portuaire pour le port d'échouage, je propose à M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Délégué Mer et Littoral, de vous faire la réponse.

M. BARBEY-CHARIOU : Je tiens tout d'abord à préciser que nous souhaitons effectivement prolonger la saison nautique en maintenant les équipements touristiques, les radeaux, les douches et les bancs et les services tels que la navette, mais on n'a pas encore donné la date, si c'était juin, septembre. Il y a des équipements qui nécessitent d'être mis en place dès le mois d'avril d'autres au mois de mai, d'autres au mois de juin. L'expérience de mettre la navette en service dès le début du mois de juin a déjà été proposée par le passé et ce service s'est révélé être apparemment peu concluant. Néanmoins il y a une demande à laquelle nous souhaitons répondre. Pour cette année il est proposé de mettre en service la navette 7 jours en juin afin de couvrir les 3 derniers week-ends du mois de juin, en débutant par la marée du 13-14 et 15 juin, et on va également couvrir 8 jours en septembre couvrant les 2 premiers week-ends de septembre et surtout en englobant la marée d'équinoxe d'un coefficient de 115 qui a lieu les 9-10 et 11 septembre.

M. BREZELLEC : Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette réponse qui est très précise. Donc on est bien d'accord, il s'agit d'une mise en place de cette navette en juin et en septembre et on ferait une évaluation et je pense qu'il faut être très rigoureux effectivement sur l'utilisation de cette navette, faire le point pour voir si effectivement on peut l'utiliser en 2015 dès le début juin et jusqu'à fin septembre.
La deuxième question concernait le stationnement des camping-cars, première question posée par Monsieur BREZELLEC. En quoi ce stationnement pose-t-il des problèmes et pourquoi poser cette question ? M. BREZELLEC.

M. BREZELLEC : Je pense qu'on est assez nombreux à Saint-Quay-Portrieux à poser la question et pas que depuis cette année, depuis déjà un petit moment, mais c'est un sujet qui n'a jamais été vraiment abordé il faut le reconnaître, y compris dans le conseil municipal précédent. Mais comme le phénomène s'est quand même accentué au fur et à mesure des années et surtout maintenant parce que SAINT-QUAY-PORTRIEUX devient presque dans le guide touristique du camping-car un stationnement gratuit. Cela pose un problème de cohabitation en été avec les gens qui vont sur la plage. Il y a un problème d'hygiène et de propreté aussi, donc je pense que, là maintenant, il va être temps à un moment ou à un autre de régler ce problème au moins pendant la période estivale. Un certain nombre de propositions, me semble-t-il, avaient été faites par les différentes équipes pré-municipales, pendant la campagne tout au moins, et ma question est la suivante : est-ce que quelque chose peut être prévu pour l'été, est-ce que la nouvelle commission « urbanisme et aménagement » qui vient d'être désignée peut s'atteler à ce problème assez rapidement, je pense que cela peut être aussi une décision collégiale, c'était le sujet de ma question.

M. LE MAIRE : Effectivement comme vous avez su le rappeler c'est un dossier ancien puisque je me suis un peu penché dans les archives et nous avons retrouvé un arrêté signé par le Président du Conseil Général, M. Claudy LE BRETON, du 8 mars 1999 qui concerne ce qu'on appelle le règlement particulier de police du port de SAINT-QUAY-PORTIEUX, et que nous dit l'article 29, « circulation et stationnement des véhicules» ? Alors je ne vais pas vous faire une lecture exhaustive mais il est toujours intéressant de lire le dernier point qui dit : « le stationnement des caravanes et des camping-cars est interdit même pour de courtes durées ». Ce règlement est en phase de révision me semble-t-il, 80 % de ce règlement particulier est actuellement en discussion au Conseil Général, mais n'a pas tout à fait abouti. Il est vrai que c'est un peu compliqué de devenir très policier du jour au lendemain et en moins de 2 mois. Chasser les camping-cars de cette esplanade signifie avoir une solution alternative, on est bien d'accord, sinon si on n'a pas de solution alternative je pense que cela posera forcément des difficultés. Je pense que la proposition que vous faites, que ce dossier soit mené par la commission d'urbanisme, effectivement, est extrêmement urgente. Est-ce qu'on aura la capacité de le régler avant l'été, je n'en suis pas certain, par contre il faut effectivement que très rapidement cette commission nous fasse des propositions, au conseil municipal, pour que le problème soit définitivement réglé pour l'été 2015.

M. BREZELLEC : Je voulais juste précisé qu'on s'est heurté à un problème juridique aussi quelque part. Interdire le stationnement des camping-cars quand on n'a pas de solution alternative sur la commune est impossible. C'est pour cela que de fil en aiguille, depuis 1999, les stationnements sont faits on va dire de manière pas sauvage parce qu'on les a quand mêmes acceptés, mais il n'y a pas eu de solution alternative de proposée et je pense que là maintenant il y a une vraie dérive. On constate une dérive parce qu'on peut compter jusqu'à 50 camping-cars le matin, c'est de trop, manifestement.

M. LE MAIRE : On est bien d'accord, cela concerne surtout la période estivale, effectivement il faut être plus tolérant en dehors de cette période. Je pense que cela peut être le sujet de la première réunion de la commission. Il serait intéressant que la réunion ait lieu rapidement pour que vous fassiez des propositions dans un sens constructif et effectivement collégial.

M. VILLENEUVE : J'aimerais quand même précisé que les camping-cars, on peut très bien leur mettre des panneaux de limitation de temps. Parce que, leur interdire l'accès au port, c'est sûr c'est bien, mais une limitation de temps ce serait quand même mieux, toutes les 24 heures ou 48 heures on fait des services de la police municipale et puis cela marche.

M. LE MAIRE : C'est donc une des propositions que vous allez faire à la commission.

M. VILLENEUVE : Je ne suis pas à la commission.

M. LE MAIRE : Vous collaborerez avec le membre de votre groupe, Mme QUERE. Je vous remercie.

J'avais proposé, lors du dernier conseil municipal, la mise en place d'un groupe de travail pour la rédaction, j'allais dire la mise à jour, du règlement intérieur du Conseil Municipal qui, comme cela avait été rappelé, n'est pas tout à fait une obligation puisqu'on est une ville de moins de 3.500 habitants, mais je pense que c'est extrêmement intéressant de le mettre en place. Les propositions, après avoir sollicité les différents groupes, sont les membres suivants : Erwan BARBEY-CHARIOU, Victorien DARCEL, Hervé HUC, Béatrice FOURNIER et Georges BREZELLEC. Je n'ai oublié personne ? Je rappelle que je présiderai ce groupe de travail, l'objectif c'est que nous ayons une proposition, disons, pour septembre.

Trois autres informations.

J'ai été en contact avec le Secrétaire Général de la Préfecture, M. DEROUIN, qui fera une visite officielle sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX, puisque nous sommes la seule ville du littoral qu'il n'avait pas eu l'occasion de visiter pour des raisons que je ne développerai pas, mais maintenant puisque nous sommes redevenus une ville apaisée et sereine, il sera donc présent le 2 juillet et bien sûr l'ensemble du conseil municipal sera informé très rapidement du programme de la journée. En principe il arriverait vers 9 heures et repartirait vers 15 heures. Ce qui nous permettra de lui faire visiter l'ensemble de la ville et surtout de pouvoir aborder ensemble l'ensemble des dossiers et on fera effectivement une réunion plénière avec l'ensemble des membres du conseil municipal, cette réunion sera bien sûr ouverte.

Deuxième point : Aujourd'hui il y a quelques interrogations, comme vous l'avez vu dans la presse, en ce qui concerne le dossier des éoliennes, puisque M. Emmanuel ROLLIN s'est exprimé, il est directeur du projet « ailes marines ». Effectivement lorsqu'on lit l'article on voit une modification des fondations des machines, une diminution du nombre, on a vu qu'il y avait des réactions, un peu mitigées on va dire, des pêcheurs. La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX ne peut pas être absente du tout de ce projet et de ce débat, donc lundi 2 juin j'ai rendez-vous au siège, à PARIS, pour rencontrer M. Emmanuel ROLLIN qui fera part de l'avancée de ce dossier pour organiser une réunion devant l'ensemble du conseil municipal, on va dire début septembre, et nous pourrons effectivement l'interroger sur l'évolution de ce dossier.
Deuxième point aussi, on est un port de pêche, il y a toujours quelques inquiétudes on va dire du côté des pêcheurs et de la criée et j'ai donc rendez-vous demain avec le Président de la CCI.
Y-a-t-il d'autres questions diverses ?

M. BREZELLEC : 2 jours avant Monsieur le Maire. C'est trop tard pour les questions diverses, il faut les poser 2 jours avant.

M. LE MAIRE : Je pense que le règlement intérieur va se mettre en place, mais c'est vrai que les questions diverses… on ne va pas débattre du dossier des éoliennes ce soir puisqu'elles ne doivent pas être l'objet de dossier majeur mais plutôt de questions un petit peu techniques.

M. BREZELLEC : Juste une précision concernant la criée notamment puisque vous venez juste d'en parler. C'est un sujet qui est complexe, il ne s'agit pas que de la criée de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, je pense que c'est un problème général au niveau de la pêche. C'est surtout un problème de quotas pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX. L'organisation de producteurs dont je fais partie est confrontée à ce problème. En fait la diminution des tonnages est aussi liée sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX à l'absence de quotas pour nos bateaux hauturiers, c'est clair ils sont en grosse diminution par

rapport à l'année dernière. Les armements d'ERQUY notamment l'armement principal d'ERQUY ne subit pas les mêmes conséquence parce qu'il n'adhère pas à la même organisation de producteurs. Alors on a fait un recours au niveau national, au niveau de la concurrence et des prix, parce qu'il y a une distorsion pour des bâtiments identiques, taille identique, qui pêchent dans les mêmes endroits. Il y a une distorsion de concurrence puisque certains quotas sont du simple au double suivant les armements ce qui pénalise à la fois les bateaux mais aussi le port de débarquement.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Monsieur BREZELLEC de toutes ces précisions qui feront effectivement l'objet de la rencontre que j'aurai demain avec le Président de la CCI et j'en rendrai compte à l'ensemble du conseil municipal. On n'est pas dans l'inquiétude mais il est normal d'avoir un petit peu d'informations très précises du côté des professionnels vous venez de donner le point de vue, du côté des élus et des citoyens on peut être particulièrement attentif.

Y-a-il d'autres questions diverses même si elles n'ont pas été préparées 48 heures avant. Bien je vous remercie et je vous remercie surtout de votre participation comme conseillers municipaux et de l'esprit dans lequel a eu lieu ce troisième conseil municipal.

****

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 40

****